RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3JBI Occitanie

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Au capital de 69030 euros

Siège social : Chemin du Lauzas
30110 Branoux-les-Taillades

451 991 467 RCS NIMES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE en date du 01/10/2026

L'an Deux mille vingt six
Le premier octobre à Dix heures
Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

- Madame CADOL Julie,
  Propriétaire de ..... 77 parts sociales

- Monsieur BALME Jean-Marie,
  Propriétaire de ..... 50 parts sociales

- Madame BALME Josiane,
  Propriétaire de ..... 50 parts sociales

Soit un total : ..... 177 parts.

Sur les 177 parts composant le capital social,

Madame CADOL Julie préside la réunion en sa qualité de gérante.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

-
- Transfert du siège social au 01 octobre 2026
- Suppression d'activité
- Modifications des statuts

Madame la présidente donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

Modification de l'article 4 – Siège social des statuts

Article 4 – Siège social

Le siège de la Société est fixé à : 12 Rue Joseph Lopez 34270 Saint Mathieu de Tréviers

Il peut être transféré par la Gérance dans tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification par une décision collective extraordinaire des associés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide en date du 01 octobre 2026 de la suppression de l'activité de peintre en bâtiment et décoration

Modification de l'article 2 – Objet :

La société a pour objet en France et à l'étranger :

L''acquisition, la revente , la location nue, meublée ou saisonnière, la gestion et l'administration de tous biens et droits immobiliers lui appartenant ou à venir

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

Madame CADOL Julie

[redacted]

Madame BALME Josiane

[redacted]

[redacted]